



Assemblée générale de copropriété

Par **phnegrel**, le **29/08/2015** à **10:10**

Bonjour.

Nous avons déposé une demande d'installation d'une climatisation à l'intérieur de notre habitation.

Conformément aux dispositions de du règlement de la copropriété notre dossier devait être étayé avec les documents suivants :

- plan de l'installation
- fiche technique du modèle (dimensions, niveau de db etc.)
- devis de l'installateur agréé avec détails des systèmes d'évacuation des fluides, dispersion de chaleur, etc.

Afin d'être dans les délais pour que notre dossier puisse être porté à l'ordre du jour, le syndic de copropriété nous a demandé de lui remettre le dossier en mains propres, ce que nous avons fait et notre demande fut bien portée à l'ordre du jour sur les convocations.

Lors de l'AG, le syndic n'a pu présenter qu'un seul des documents fournis à notre grande surprise, nous avons bien sur un double complet en main et nous l'avons proposé.

Le président des copropriétaires a refusé et fait procéder au vote immédiatement, nous avons eu une majorité de OUI mais après le vote a "sorti" l'article 25 de la loi Alure qui prévoit que la moitié des abstentions s'ajoutent au NON.

Notre demande a donc été rejetée et le président, devant tous les copropriétaires présents, a qualifié, je cite " de torche-cul " notre dossier vide de toute information technique "

Ma question : peut-on faire annuler ce vote afin de procéder à un nouveau et peut-on demander une AG extraordinaire pour ce faire ?

Je vous remercie pour l'attention que vous avez eu en lisant ma requête.

M.philippe Negrel, Cavalaire sur mer.

Par **youris**, le **29/08/2015** à **11:04**

bonjour,

vous pouvez contester la décision de votre A.G. dans les 2 mois qui suivent la réception du procès verbal de cette A.G. comme indiqué sur ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2637.xhtml>

vous pouvez soit attendre la prochaine A.G. et refaire votre demande, soit demander une nouvelle A.G. à vos frais.

salutations

Par **phnegrel**, le **29/08/2015** à **13:47**

Je vous remercie pour votre réponse rapide et étayée.

Cordialement.

M.philippe Negrel.